

Solution de nitrate d'ammonium



Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Date de révision :
12 octobre 2016

Date de publication :
12 octobre 2016

Date de remplacement :
19 février 2016

Version : 3.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Solution de nitrate d'ammonium

Formule : NH_4NO_3 en H_2O

Synonymes : SNA, Liqueur de nitrate d'ammonium, Engrais au nitrate d'ammonium, Nitrate d'ammonium liquide

STCC : 4918774

1.2. Utilisation prévue du produit

Utilisations de la substance/du mélange : Engrais, Fabrication d'oxyde nitreux, Fabrication de Produits chimiques industriels.

Utilisations déconseillées : grande consommation

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries Sales, LLC

4 Parkway North, Suite 400

Deerfield, Illinois 60015-2590

847-405-2400

www.cfindustries.com

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler CHEMTREC – Jour ou nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-E.U.)

Ox. Liq. 3 H272

Irrit. oculaire 2A H319

Texte entier des phrases H : voir la Rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-E.U.

Pictogrammes de danger (SGH-E.U.) :



SGH03



SGH07

Mot indicateur (SGH-E.U.)

: Avertissement

Mentions de danger (SGH-E.U.)

: H272 – Peut aggraver un incendie; oxydant.
H319 – Peut causer une grave irritation oculaire.

Conseils de prudence (SGH-E.U.)

: P210 – Tenir à l'abri des températures extrêmement élevées, sources d'ignition, matériaux incompatibles. Ne pas fumer.
P221 – Prendre toutes précautions nécessaires pour éviter de mélanger avec des matériaux combustibles, matériaux oxydables et matériaux incompatibles.
P264 – Après manutention, bien se laver les mains, les avant-bras et toutes autres régions exposées.
P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec de l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage.
P337+P313 – En cas de persistance de l'irritation oculaire : consulter un médecin.
P370+P378 – En cas d'incendie : inonder les engrais à base de nitrate d'ammonium en feu à grands volumes d'eau à basse pression afin de les éteindre.
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

2.3. Autres dangers

Tout contact avec des matériaux combustibles augmentera le danger d'incendie. Peut détoner si chauffé en ambiance confinée causant une accumulation de pression ou si soumis à des chocs sévères. Le nitrate d'ammonium sous forme solide peut devenir instable et/ou explosif lorsqu'il est contaminé ou sensibilisé, ou durant sa décomposition. Lorsque le nitrate d'ammonium est chauffé jusqu'à décomposition, il peut produire des vapeurs qui contiennent des oxydes d'azote (NOx). Se reporter à la Section 10.2 pour obtenir une liste des matières susceptibles de contaminer le nitrate d'ammonium.

L'exposition à ce produit peut aggraver l'état des personnes souffrant de problèmes préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. Une surexposition peut entraîner une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie.

2.4. Toxicité aigüe inconnue (SGH-E.U.)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2	83-90	Ox. Sol. 3, H272 Irrit. oculaire 2A, H319
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	10 - 17	Non classifié

Texte entier des phrases H : voir la Rubrique 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Généralités : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Consulter un médecin si la difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

Généralités : Irritation oculaire.

Inhalation : Peut causer une irritation respiratoire.

Contact avec la peau : peut causer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut causer des irritations graves des yeux. Les symptômes sont susceptibles d'inclure : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Ingestion : Nitrate d'ammonium: l'ingestion peut causer une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie. Si ingérés, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries du tube digestif. Les signes et les symptômes d'une intoxication par les nitrites comprennent : méthémoglobinémie, nausées, vertiges, accélération du rythme cardiaque, hypotension, évanouissement et possiblement choc.

Symptômes chroniques : La surexposition à ce matériau peut résulter en une méthémoglobinémie.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'exposition ou d'inquiétude, faire appel à un médecin. Le nitrate d'ammonium très chaud brûle la peau, permettant une rapide absorption cutanée du nitrate d'ammonium, et les effets toxiques peuvent survenir assez rapidement. Cause une méthémoglobinémie – en cas d'urgence, il convient de dispenser un traitement approprié, tel qu'une administration intraveineuse de bleu de méthylène en outre du traitement pour brûlure thermique.

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE ANTI-INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agent d'extinction adapté : En cas d'intervention sur un lieu de stockage de nitrate d'ammonium, se reporter à la Section 5.3. L'eau est le seul agent d'extinction adapté pour les incendies impliquant du nitrate d'ammonium. Il est important de maintenir la masse à basse température et que la combustion de matières combustibles sur les sites de stockage de nitrate d'ammonium soit rapidement interrompue afin d'empêcher la surchauffe du nitrate d'ammonium. Inonder les incendies impliquant un engrais à base de nitrate d'ammonium avec de grands volumes d'eau à basse pression. Il est possible d'appliquer directement de grands volumes d'eau sur le nitrate d'ammonium pour l'inonder, soit manuellement, soit à l'aide d'un système d'arrosage de type sprinkler automatique qui va refroidir la pile et empêcher la décomposition. L'alimentation en eau disponible pour éteindre des incendies susceptibles d'affecter le nitrate d'ammonium doit être suffisante pour fournir un volume d'eau adéquat pour une durée minimale de 2 heures.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de l'eau salée, du dioxyde de carbone, des produits chimiques secs ou des extincteurs à mousse. Ne jamais essayer d'étouffer un incendie en effectuant une fermeture hermétique, ou en fermant un compartiment ou les portes du bâtiment lorsqu'un incendie se produit. Ne pas ajouter de la vapeur.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Le nitrate d'ammonium est un oxydant et, en tant que tel, il peut augmenter l'inflammabilité et/ou l'explosivité d'autres substances.

Risque d'explosion : Peut détoner si chauffé en ambiance confinée causant une accumulation de pression ou si soumis à des chocs sévères. Le nitrate d'ammonium sous forme solide peut devenir instable et/ou explosif lorsqu'il est sensibilisé ou durant sa décomposition. La contamination du nitrate d'ammonium par du pétrole, du carburant diesel, du charbon, du soufre, des particules métalliques fines ou d'autres substances combustibles pourrait causer une explosion.

Réactivité : Tout contact avec des matériaux combustibles augmentera le danger d'incendie. Le fait d'étouffer du nitrate d'ammonium en cours de décomposition ou impliqué dans un incendie est susceptible de provoquer une explosion.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution anti-incendie : En cas d'intervention sur un lieu d'incendie sur lequel est entreposé du nitrate d'ammonium, il est essentiel que les pompiers s'approchent du site en possession d'un *Plan d'intervention d'urgence préalable à un incident* à la fois exact et à jour. Des plans d'intervention d'urgence préalables à des incidents établis en collaboration avec les services de lutte anti-incendie et/ou les responsables locaux de la gestion des urgences doivent être mis en place pour chaque installation de stockage de nitrate d'ammonium. Ils doivent également inclure des instructions sur les moments où il convient de lutter contre l'incendie et les moments où il faut évacuer (se reporter aux Instructions de lutte anti-incendie). Le *plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents* doit tenir compte des produits de décomposition, effluents d'incendie et risques d'explosions. Le *plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents* doit également tenir compte des émissions de gaz toxiques émanant des incendies, y compris issus de la décomposition, et du déplacement des panaches de feux en fonction de l'orientation du vent. Le *plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents* doit être adapté en fonction du site et de la configuration locale. Se reporter à *NFPA 400 : Code des matières dangereuses* (dernière édition) pour toutes les exigences en matière de sécurité en cas d'incendie et personnelle applicables à la manutention, au stockage et à l'usage de ces matériaux. Autre ressource à prendre en compte : la dernière édition du *EPA-OSHA-BATFE Joint Chemical Advisory [Comité chimique conjoint] EPA-OSHA-BATFE : stockage sécurisé, manutention et traitement des granules de nitrate d'ammonium solide*.

Instructions en matière de lutte anti-incendie : respecter la marche à suivre d'un *plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents* actualisé ; les responsables de la lutte anti-incendie doivent uniquement attaquer des incendies sur des sites où du nitrate d'ammonium est entreposé lorsqu'ils sont absolument certains que l'incendie ne provoque pas de décomposition du nitrate d'ammonium. Les pompiers doivent uniquement attaquer des incendies en phase de naissance dans les zones contenant du nitrate d'ammonium, ou dans des véhicules transportant cette substance, afin d'éteindre l'incendie et de prévenir sa propagation au site de stockage du nitrate d'ammonium. Les débuts d'incendie sur les sites de stockage de nitrate d'ammonium sont les seuls incendies auxquels les pompiers doivent s'attaquer lorsqu'une intervention humaine avec extincteurs ou tuyaux d'arrosage s'impose. À leur arrivée sur le site, il est conseillé aux pompiers de mettre en place des tuyères de surveillance automatique ne nécessitant aucune intervention humaine en cas de progression de l'incendie au-delà du début d'incendie, d'où la nécessité de procéder à une évacuation. Au début d'un incendie, il convient de déverser aussi rapidement que possible de grands volumes d'eau à basse pression afin de l'éteindre. L'application d'eau (y compris à l'aide de sprinklers automatiques) et de ventilation permet en principe de désensibiliser et de stabiliser rapidement le nitrate d'ammonium très chaud.

Pour les incendies ayant progressé au-delà de la phase de début d'incendie, où lorsqu'il a été déterminé que du nitrate d'ammonium est impliqué dans l'incendie, les pompiers, les services d'urgence, ainsi que le personnel du site doivent se retirer à une distance de 1,6 km (1 mile) et laisser la structure ou le véhicule brûler complètement.

Si l'un quelconque des cas suivants s'applique, l'évacuation est jugée nécessaire et le personnel de lutte anti-incendie doit impérativement évacuer immédiatement la zone dans un périmètre de 1,6 km (1 mile) (ou comme déterminé par le *plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents*) dans toutes les directions :

- L'incendie affecte la zone de stockage du nitrate d'ammonium
- Une fumée marron/orangée a été détectée, ce qui indique la présence de dioxyde d'azote, un produit dérivé toxique de l'exposition du nitrate d'ammonium à l'incendie et à la décomposition.
- La quantité et/ou l'intensité de la fumée ou de l'incendie augmente rapidement dans la zone de stockage du nitrate d'ammonium.

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Protection pendant la lutte anti-incendie : Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire. Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (SCBA) devrait être utilisé lorsqu'il existe une possibilité d'inhalation de vapeurs et/ou de fumées.

Les pompiers doivent toujours suivre le *plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents* et ne pas tenter d'intervenir sur un incendie affectant un site contenant du nitrate d'ammonium si le stockage de cette matière est affecté. La totalité du personnel, y compris le personnel de lutte contre les incendies, doit être évacué à une distance de 1,6 km (1 mile) ou tel que défini dans le *Plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents*. Pour les incendies sur lesquels le nitrate d'ammonium est affecté, les activités d'intervention doivent se concentrer sur l'évacuation de la zone.

Produits de combustion dangereux : oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Ammoniac. Acide nitrique. Des gaz très toxiques et corrosifs sont libérés.

Autres informations : l'eau utilisée dans le cadre de la lutte anti-incendie doit être contenue; il conviendra d'éviter qu'elle ne quitte le site pour pénétrer dans les cours d'eau, lacs, rivières et autres plans d'eau.

Référence à d'autre rubriques

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux pratiques de sécurité. Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éliminer toutes les formes d'inflammation (appliquer une interdiction de fumer, d'utiliser des fusées/torches ou tout instrument produisant flammes ou étincelles à proximité immédiate). Tenir à l'écart des matériaux combustibles. Il est impératif de contrôler les déversements accidentels de solides et liquides de nitrates d'ammonium afin d'éviter les rejets ou contaminations de matériaux à base de nitrate d'ammonium. Les matières déversées accidentellement peuvent, si elles ne sont pas contaminées, être récupérées dans un sac ou une benne pour réutilisation.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI). Porter des vêtements et des gants adaptés, ainsi qu'une protection oculaire et faciale.

Procédures d'urgence : Pour les déversements importants, par exemple en cas d'accident affectant une remorque ou un wagon, contacter un personnel dûment formé pour effectuer le nettoyage. Les matières déversées accidentellement peuvent, si elles ne sont pas contaminées, être récupérées dans un sac ou une benne pour réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les incidents autres que liés à un incendie ou à une décomposition doivent faire l'objet d'un traitement visant à éviter tout déversement, toute contamination ou toute exposition supplémentaire du personnel au nitrate d'ammonium. En cas d'incendie ou de décomposition impliquant du nitrate d'ammonium, se reporter à la Section 5.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : équiper le personnel chargé du nettoyage d'une protection adaptée. Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Procédures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit pouvoir reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, contrôler l'accès à la zone et demander l'aide d'un personnel ayant reçu la formation nécessaire, aussitôt que les conditions le permettent. Pour les incidents non liés à un incendie ou à une décomposition, comme par exemple un déversement de nitrate d'ammonium ou une contamination par d'autres types de substances, les équipes de nettoyage doivent porter des équipements de protection individuelle adaptés (EPI). Les incidents autres que liés à un incendie ou à une décomposition doivent faire l'objet d'un traitement visant à éviter tout déversement, toute contamination ou toute exposition supplémentaire du personnel au nitrate d'ammonium. En cas d'incendie ou de décomposition impliquant du nitrate d'ammonium, se reporter à la Section 5.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le déversement du produit dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : recueillir les matières déversées. Un engrais à base de nitrate d'ammonium déversé peut être réutilisé s'il demeure sec et non contaminé.

Méthodes de nettoyage : nettoyer les déversements immédiatement et mettre les déchets au rebut de manière sécuritaire. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Garder les matériaux combustibles (bois, papier, pétrole, etc.) et les matériaux incompatibles loin du produit déversé. Les déversements qui ont été contaminés par des matières organiques ou autres matériaux combustibles peuvent présenter un danger d'incendie ou d'explosion. De tels matériaux doivent être pelletés dans des bidons et dissouts dans l'eau pour obtenir une solution aqueuse d'au moins 50 %. Après le nettoyage, éliminer les traces en rinçant à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la Section 5, Mesures de lutte anti-incendie. Voir la Section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Risques supplémentaires en cours de traitement : Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Lorsqu'il est chauffé jusqu'à la fonte et la décomposition, le nitrate d'ammonium dégage de l'oxyde nitreux et des vapeurs d'eau, et il peut exploser si confiné. Éviter la production de poussière car le nitrate d'ammonium est hygroscopique, et la poussière absorbe l'eau de l'atmosphère et forme une substance durcie plus aisément que les particules plus grosses. De même, la poussière de nitrate d'ammonium est plus facile à traiter. En cas de déversement elle peut être contaminée. Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Se reporter au *Code des matières dangereuses NFPA 400* (dernière édition) pour toutes les exigences en matière de sécurité en cas d'incendie et de sécurité personnelle applicables à la manutention, au stockage et à l'usage de ces matériaux.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Toujours porter un équipement de protection individuelle approprié pour manipuler des produits oxydants tels que le nitrate d'ammonium.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : s'assurer que le nitrate d'ammonium est bien stocké conformément à l'ensemble des règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux et/ou territoriaux en vigueur, et notamment à l'art. 1910.109(i) du titre 29 du code fédéral américain de réglementation (Code of Federal Regulations, (29 CFR 1910.109(i)) ; et *Lignes directrices en matière chimique : stockage, manutention et gestion sécurisés du nitrate d'ammonium (Chemical Advisory: Safe Storage, Handling, and Management of Ammonium Nitrate)* ; (EPA 550-F-15-001, éd. de juin 2015 ou la plus récente). Contacter votre autorité locale compétente afin de mettre en place un *Plan d'intervention d'urgence préalable à des incidents*, ainsi que de déterminer s'il existe des exigences supplémentaires pour la manutention, le stockage et l'approbation. Se reporter à *NFPA 400 : Code des matières dangereuses* (dernière édition) pour toutes les exigences en matière de sécurité en cas d'incendie et personnelle applicables à la manutention, au stockage et à l'usage de ces matériaux.

Conditions de stockage : le nitrate d'ammonium doit être stocké dans des bâtiments séparés ou dans des espaces de stockage protégés des matériaux combustibles par une paroi anti-incendie agréée ayant une résistance minimale à l'incendie d'une durée nominale de 2 heures. Le mur extérieur d'une paroi exposée d'un bâtiment de stockage de nitrate d'ammonium ne doit pas se situer à une distance inférieure à 15 m (50 pieds) d'un bâtiment combustible à moins que d'autres mesures d'atténuation du risque ne soient validées par l'autorité compétente.

Stocker dans un endroit bien ventilé à l'abri de tous dangers élevés d'incendie et de tous produits facilement oxydables. Éviter la contamination. Ne pas stocker près de la dynamite, de détonateurs ou d'autres explosifs. A stocker à distance des matières combustibles, de températures extrêmement élevées, de gaz inflammables comprimés, de matières pyrophoriques, de substances corrosives, de liquides inflammables et combustibles, de sources d'inflammation, ainsi que de matières incompatibles et/ou contaminantes. Le stockage d'équipements dotés de moteurs à combustion interne tels que les poids lourds, chariots élévateurs, tracteurs et autres chargeurs frontaux doivent impérativement être interdits dans les bâtiments stockant du nitrate d'ammonium. Les équipements utilisés pour récupérer du nitrate d'ammonium d'un bâtiment ou d'une benne de stockage ne doivent jamais être laissés sans surveillance lorsque l'équipement est dans le bâtiment. Se reporter au *Code NFPA 400 : matières dangereuses* (dernière édition) pour plus d'indications sur les distances à respecter pour les équipements des bâtiments de stockage du nitrate d'ammonium.

Matières incompatibles : la liste suivante n'est pas complète. Elle représente les matières identifiées à partir de multiples ressources, dont le code NFPA 400 (édition la plus récente) : acides, anhydride acétique, métaux alcalins, aluminium + nitrate de cadmium, aluminium, chlorure d'ammonium, dichromate d'ammonium, phosphate d'ammonium + potassium, graisses animales, antimoine, combustibles en sacs ou balles (coton, chiffon, papier, graines), chlorure de baryum, bismuth, poudre ou produits chimiques javellisants, bronze ou laiton, toile de jute, cadmium, camphre, soude caustique, charbons, chlorure, chrome, charbon, coke, cobalt, disulfure de cuivre ferreux, cuivre, liège, cyanoguanidine, carburants et huiles diesel, métaux finement divisés ou poudrés, fibres, huiles de poisson, farine de poisson, caoutchouc mousse, foin, huiles hydrocarbures, fer, plomb, huile lubrifiante, magnésium, manganèse, naphthalène, nickel, étoupe, matières cirées (vêtements, papier, textiles), produits chimiques organiques, peinture, phosphore, chromate de potassium, dichromate de potassium, nitrate de potassium, nitrite de potassium, permanganate de potassium, graines ou huiles végétales de tous types, sciure, graines, chlorure de sodium, perchlorate de sodium, paille, sucre, minerais sulfurés, sulfure, étain, titane, trinitroanisole, copeaux de bois et zinc.

Note : si d'autres types de substances fertilisantes telles que le chlorure de potassium (également désigné « potasse ») ou d'autres engrais à base de chlorure sont ordinairement mélangés avec du nitrate d'ammonium juste avant l'application sur le terrain, il en résulte un risque supplémentaire de sensibilisation du nitrate d'ammonium fondu en cas d'incendie.

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Espace de stockage : l'installation de stockage doit être réalisée en matériaux non-combustibles et équipée d'un système de sprinklers (ou extincteur) automatiques (se reporter à la dernière édition du *Code NFPA 400 : Matières dangereuses*). Les bâtiments de stockage du nitrate d'ammonium doivent être équipés d'un système de détection d'incendies dûment agréé.

L'ensemble des sols des bâtiments de stockage et des zones de manutention du nitrate d'ammonium doivent être dépourvus d'évacuations, de fosses, de tunnels, de creux/cavités ou d'autres poches afin d'éviter l'accumulation et l'écoulement de nitrate d'ammonium en fusion en cas d'incendie. Les sols doivent être en matériau non combustible tel que le béton, à moins que le sol de l'installation n'ait été protégé d'une imprégnation par du nitrate d'ammonium. Les sols réalisés en matériaux combustibles doivent être identifiés comme constituant un risque lors de l'inspection du *Plan d'intervention d'urgence préalable à incident* en collaboration avec l'autorité locale compétente.

Le stockage doit être conçu pour permettre une évacuation sécuritaire de la pression par l'apport d'une ventilation adéquate, ou le bâtiment doit être construit de manière à fournir une ventilation automatique en cas d'incendie. Se reporter au mémo de l'OSHA intitulé *Guide relatif aux spécifications en matière de stockage du nitrate d'ammonium* dans à l'art. 1910.109(i) du titre 29 du code fédéral américain de réglementation (Code of Federal Regulations, (29 CFR 1910.109(i)) publié le 3 décembre 2014, par le ministère américain du travail (US Department of Labor), *Lignes directrices en matière chimique : stockage, manutention et gestion sécurisés du nitrate d'ammonium* (EPA 550-F-15-001 juin 2015, ou dernière édition), ou *NFPA 400: Code des matières dangereuses* (dernière édition) A.11.2.3, pour plus d'indications sur les modèles de niveaux de ventilation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Engrais, fabrication d'oxyde nitreux et produits chimiques industriels.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les autorités provinciales canadiennes ou le gouvernement mexicain.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : veiller au respect de l'ensemble de la réglementation nationale/locale. Assurer une ventilation adéquate surtout dans les endroits clos. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. S'assurer que les systèmes de gestion des poussières (tels que conduits d'évacuation, capteurs de poussières, récipients et équipements de traitement) sont conçus de manière à empêcher les poussières de s'échapper vers la zone de travail (c.-à-d. qu'il n'y a pas de fuite à partir de ces installations). Assurer une ventilation suffisante pour maintenir les vapeurs d'ammoniac à des valeurs inférieures à la limite d'exposition admissible.

Équipement de protection individuelle : lunettes de protection ou étanches. Gants. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Vêtements protecteurs antidéflagrants couvrant tout le corps.



Matériaux pour les vêtements de protection : vêtements de protection antistatiques ininflammables.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : lunettes de sécurité ou étanches aux produits chimiques.

Protection cutanée et corporelle : porter une protection corporelle. Bottes en caoutchouc ou autre matière résistante aux produits chimiques.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté.

Contrôles de l'exposition environnementale : Ne pas permettre que le produit soit libéré involontairement dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Incolore à légèrement opaque
Odeur	: Odeur légère d'ammoniac (piquante)
Seuil olfactif	: Non établies.
pH	: 4-6 (dépend de l'acide nitrique libre et l'ammoniac libre)
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de congélation	: 168 °F (75,5 °C) (commence à se solidifier ou à cristalliser)
Point d'ébullition	: 266 °F (130 °C) (l'eau commencera à se séparer de la solution)
Point d'éclair	: Sans objet

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: (commence à) ≥ 338 °F (≥ 170 °C)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non inflammable
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non inflammable
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: 11,43 lb/gal [1,37 kg/L] @ 60 °F (16 °C)
Gravité spécifique	: 1,37 à 70 °F (21 °C)
Solubilité	: Entièrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non pertinent, la substance n'étant pas organique
Viscosité	: Non disponible
Données sur l'explosion – Sensibilité à un impact mécanique	: Le matériau contaminé peut former des composés sensibles aux chocs qui peuvent exploser quand secs.
Poids moléculaire	: 80.05

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le nitrate d'ammonium est stable dans des conditions normales, mais il commence à se dissocier et à se décomposer à des températures supérieures à 210 °C (410 °F). Lors de la décomposition, il émet de l'oxyde d'azote (NOx), ainsi que des vapeurs d'eau. Il est susceptible d'exploser s'il est confiné. Les produits de décomposition dangereux peuvent inclure l'ammoniac, les oxydes d'azote et l'acide nitrique. Si le produit a été contaminé par une autre substance, la température de décomposition et les effets de la décomposition peuvent être modifiés. Voir Matériaux incompatibles.

10.2. Stabilité chimique

Le nitrate d'ammonium est stable dans des conditions normales, mais il est un oxydant et, en tant que tel, il peut augmenter l'inflammabilité et/ou l'explosivité d'autres substances. Un engrais à base de nitrate d'ammonium n'a pas la propriété de combustion spontanée. En tant qu'oxydant, le nitrate d'ammonium peut supporter la combustion en l'absence d'oxygène atmosphérique, notamment dans le cadre de structure mal ventilées. Le nitrate d'ammonium en fusion est un oxydant puissant. En cas d'incendie, il est capable de (1) supporter l'inflammation de certains matériaux combustibles avec lesquels il entre en contact et (2) de réagir de manière explosive au contact de poudres métalliques finement divisées, en particulier dans des conditions de confinement. Le nitrate d'ammonium peut subir une décomposition indépendante en cas d'exposition à des températures élevées, incendies compris. Le taux de décomposition indépendant peut être augmenté par la contamination. La contamination par noir de carbone, charbon, poudres métalliques finement divisées, sulfure, ou chlorure de potassium (également désigné par le terme de « potasse », qui libère du chlore lors de sa décomposition) est susceptible de catalyser le mécanisme de décomposition en une réaction exothermique interne indépendante qui va se propager dans la pile de nitrate d'ammonium pour créer une zone de décomposition. Cette réaction peut continuer et se propager à la masse dans sa totalité, même après que tout incendie réel a été circonscrit.

Note : si d'autres types de substances fertilisantes telles que le chlorure de potassium (également désigné « potasse ») ou d'autres engrais à base de chlorure sont ordinairement mélangés avec du nitrate d'ammonium juste avant l'application sur le terrain, il en résulte un risque supplémentaire de sensibilisation du nitrate d'ammonium fondu en cas d'incendie.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse. Susceptible de fondre et de se décomposer dans un incendie avec risque d'explosion en cas de contamination, de surchauffe en espace confiné, ou sous l'effet d'un choc important.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées. Chaleur. Étincelles. Surchauffe. Flamme nue. Stockage dans ou près de matériaux combustibles. Sources d'ignition. Confinement. Matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

La liste suivante n'est pas exhaustive mais elle représente des matières identifiées à partir de multiples ressources telles que le code NFPA 400 (édition la plus récente) : acides, anhydride acétique, métaux alcalins, aluminium + nitrate de calcium, aluminium, chlorure d'ammonium, dichromate d'ammonium, phosphate d'ammonium + potassium, graisses animales, antimoine, combustibles en sachets ou en balles (coton, chiffons, papier, graines), chlorure de baryum, bismuth, poudre ou produits chimiques javellisants, bronze ou laiton, toile de jute, cadmium, camphre, soude caustique, charbons, chlorure, chrome, charbon, coke, cobalt, disulfure de

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

cuivre ferreux, cuivre, liège, cyanoguanidine, carburants et huiles diesel, métaux finement divisés ou poudrés, fibres, huiles de poisson, farine de poisson, caoutchouc en mousse, foin, huiles hydrocarbures, fer, plomb, huile lubrifiante, magnésium, manganèse, naphthalène, nickel, étoupe, matières cirées (vêtements, papier, textiles), produits chimiques organiques, peinture, phosphore, chromate de potassium, dichromate de potassium, nitrate de potassium, nitrite de potassium, permanganate de potassium, graines ou huiles végétales de tous types, sciure, graines, chlorure de sodium, perchlorate de sodium, paille, sucre, minerais sulfurés, sulfure, étain, titane, trinitroanisole, copeaux de bois et zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote. Vapeurs toxiques. Vapeurs corrosives. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO₂) Acide nitrique.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Description des effets toxiques – Produit

Toxicité aiguë : non classifié

Données LD50 et LC50 : LD50 (taux) > 5 000 mg/kg bw/j en ingestion

Corrosion/Irritation cutanée : non classifiée

pH : 4-6 (dépend de l'acide nitrique libre et de l'ammoniac libre)

Lésion/Irritation oculaire grave : cause une irritation grave des yeux.

pH : 4-6 (dépend de l'acide nitrique libre et de l'ammoniac libre)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifiée

Mutagenicité de la cellule germinale : Non classifiée

Tératogénicité : Non classifiée

Carcinogénicité : Non classifiée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) : Non classifiée

Toxicité reproductive : Non classifiée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classifiée

Risque par aspiration : Non classifiée

Symptômes/lésions après inhalation : susceptible de provoquer une irritation respiratoire.

Symptômes/lésions après contact cutané : susceptible de provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : provoque une irritation grave des yeux. Les symptômes sont susceptibles d'inclure : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

Symptômes/lésions après ingestion : l'ingestion peut provoquer une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie. Si ingérés, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries du tube digestif. Les signes et les symptômes d'une intoxication par les nitrites comprennent : méthémoglobinémie, nausées, vertiges, accélération du rythme cardiaque, hypotension, évanouissement et possiblement choc.

La surexposition à ce matériau peut résulter en une méthémoglobinémie.

11.2. Description des effets toxiques – Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
DL50 Orale, Rat	> 90 000 mg/kg
CL50 Inhalation, Rat	> 88,8 mg/L/4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Peut se révéler toxique pour la vie aquatique, et les déversements peuvent causer la prolifération d'algues dans les eaux statiques.

12.2. Persistance et dégradation

Solution de nitrate d'ammonium	
Persistance et dégradation	Non établies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solution de nitrate d'ammonium	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log du potentiel de partage n-octanol/eau	-3,1 (à 25 °C)

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter la libération dans l'environnement.

SECTION 13 : INFORMATIONS SUR LA MISE AU REBUT.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'évacuation dans les égouts : Ne pas jeter les résidus dans les égouts ; éliminer ce matériau et son récipient en prenant toutes les précautions nécessaires.

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Informations supplémentaires : Si possible, nettoyer même les fuites ou déversements mineurs sans encourir de risques inutiles.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes du DOT [Ministère des transports des E.U.]

Désignation officielle de transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (solution concentrée chaude)
Classe de danger : 5.1
Numéro d'identification : UN2426
Codes d'étiquetage : 5.1



Groupe d'emballage : III
Numéro GMU : 140

14.2. Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses]

Désignation officielle de transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (solution concentrée chaude)
Classe de danger : 5.1
Numéro d'identification : UN2426
Codes d'étiquetage : 5.1
Groupe d'emballage : III
N° EmS (Incendie) : F-H
N° EmS (Déversement) : S-Q



14.3. Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien]

Désignation officielle de transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (solution concentrée chaude)
Classe de danger : 5.1
Numéro d'identification : UN2426
Groupe d'emballage : III
Codes d'étiquetage : 5.1



Code GMU (IATA) : 5L

14.4. Conformément aux exigences TMD

Désignation officielle de transport : NITRATE D'AMMONIUM, LIQUIDE (solution concentrée chaude)
Classe de danger : 5.1
Numéro d'identification : UN2426
Groupe d'emballage : III
Codes d'étiquetage : 5.1



SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des E.U.

Solution de nitrate d'ammonium	
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger de réaction
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.	

Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

15.2. Règlements des États américains

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

E.U. – Californie – Toxic Air Contaminant List [Liste des contaminants atmosphériques toxiques] (AB 1807, AB 2728)
E.U. – Delaware – Accidental Release Prevention Regulations [Règlements sur la prévention de la dispersion accidentelle] – Quantités suffisantes
E.U. – Delaware – Pollutant Discharge Requirements [Exigences de rejet des polluants] – Quantités déclarables
E.U. – Massachusetts – Oil & Hazardous Material List [Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses] – Concentration déclarable des eaux souterraines – Catégorie de déclaration 1
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable des eaux souterraines – Catégorie de déclaration 2
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Quantité déclarable
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 1
E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 2
RTK[DDS]– E.U. – Massachusetts – Right To Know List [Liste du Droit de savoir]
DDS – E.U. – New Jersey – Right to Know Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses du Droit de savoir]
E.U. – New Jersey – Special Health Hazards Substances List [Liste des substances présentant un danger particulier pour la santé]
DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Droit de savoir) – Environmental Hazard List [Liste des dangers environnementaux]
DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Liste du DDS (Droit de savoir))
E.U. – Texas – Effects Screening Levels [Taux de dépistage des effets] – À long terme
E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme

15.3. Règlements canadiens

Solution de nitrate d'ammonium

Classification SIMDUT	Classe C – Matériau oxydant Classe D Division 2 Sous-division B – Matériau toxique causant d'autres effets toxiques
-----------------------	--



Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Classification SIMDUT	Classe C – Matériau oxydant Classe D Division 2 Sous-division B – Matériau toxique causant d'autres effets toxiques
-----------------------	--

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des réglementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 12 octobre 2016
Commentaires Révisions : Des modifications importantes ont été apportées à ce document, qui devra être examiné dans son intégralité.

Texte complet des phrases SGH :

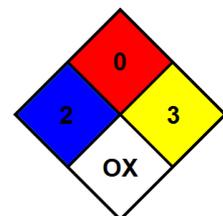
Irrit. oculaire 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A
Ox. Sol. 3	Solides oxydants Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; oxydant
H319	Peut causer des irritations oculaires graves

Classification NFPA Danger pour la santé

: 2 – Une exposition intense ou continue à ce produit peut causer une incapacité temporaire ou une lésion résiduelle éventuelle à moins d'une administration immédiate de soins médicaux.

Risque d'incendie Réactivité

: 0 – Matériaux qui ne brûleront pas.
: 3 – Peut détonner de lui-même ou réagir de manière explosive, mais a besoin d'un puissant déclencheur de réaction ou doit être chauffé sous confinement avant le déclenchement de réaction.



Solution de nitrate d'ammonium

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2000 applicable au Mexique.

Danger particulier : OX – Ceci indique la présence d'un oxydant, un produit chimique qui peut fortement augmenter la vitesse de combustion/d'incendie.

Code SIMD III

Santé : 2 - Danger modéré – Un préjudice mineur ou temporaire peut se produire
Inflammabilité : 0 - Danger minime
Physique : 3 - Danger grave

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, réglementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

Amérique du Nord SGH E.U. 2012 et SIMDUT 2